

DECISION N°2023-48

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°41/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil communautaire ;

Vu la décision du Président n°2021/11 du 12 janvier 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2020-2023

OBJET : Avenant 1 – Fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

AFFAIRE : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2020-2023

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie en 2021, 2022 et 2023.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sur la base des éléments issus des Avant-Projets Définitifs,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant 1 avec le titulaire du marché, la société GEOPLUS, afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre. Le montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre passe ainsi de 18 900 € HT à 33 396,18 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 09/10/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT



The image shows a blue ink signature of Gilles CLEMENT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DU GRAND CHAMBO RD' around the top edge, 'BRACIEUX' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.